

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<p><u>PRESENTS</u> : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints, Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes BAILLY, LAMY, CHATEAU, PINGAT, JACQUET, MM. MARTI, MEYNIER, Mmes VERNIER, HALLE, conseillers municipaux.</p> <p><u>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme GRESSER pouvoir à Mme BAILLY - Mme CALONNE donne pouvoir à Mme REGALDI - M. MOLIN donne pouvoir à M. MARTI - M. JABER donne pouvoir à Mme DEPIERRE <p><u>ABSENT</u> : M. BRUNIAUX</p> <p><u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Mme VERNIER</p>
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 18	
Nb de procurations : 4	
Nb de votants : 22	
Convocation du : 25 / 06 / 2024	

DÉLIBÉRATION N° 06 :

Tarifs du secteur jeunes

Madame la Maire explique qu'après deux ans de fonctionnement du secteur jeunes municipal, un recul sur les modalités de tarification conduit à revoir la grille tarifaire pour

- Simplifier, pour les familles et les agents en charge de la facturation, les modalités de calcul du coût de certains temps d'accueil. Ainsi, la notion de taux à l'effort, calculée sur le revenu fiscal et selon le nombre d'enfants, à l'heure, et selon un calcul compliqué, est remplacé par des tarifs fixes à la demi-journée, selon le quotient familial au sens des impôts (différent du quotient familial de la CAF).
- Mieux prendre en compte les ressources et charges des familles dans la tarification.
- Faire davantage participer financièrement les familles non arboisiennes qui bénéficient du service. Ainsi, le taux de 50 % de participation communale systématique sur toutes les activités payantes évoluera vers un taux de participation communale différencié selon la tranche de quotient familial et si l'enfant est arboisien ou non.
- Adapter la tarification à la nature de l'activité et son coût.

Ainsi, les différentes tranches du quotient familial définies par la commune sont :

Colonne 1 Tranche	Colonne 2 Quotient familial (revenu fiscal du foyer / nb de parts fiscales)	Colonne 3 Prix fixe à la demie journée lorsque facturation selon quotient familial	Colonne 4 Pourcentage du prix fixe pris en charge par la commune lorsque facturé à un Prix Réel (seulement pour les arboisiens)	Colonne 5 Pourcentage du prix fixe pris en charge par la commune lorsque facturé à un Prix Réel (seulement pour NON - arboisiens)
1	< = 10 500 €	1 €	50 %	40 %
2	10 501 à 15 000 €	2 €	50 %	40 %
3	15 001 à 20 000 €	3 €	40 %	25 %
4	20 001 à 25 000 €	4 €	40 %	25 %
5	25 001 à 30 000 €	5 €	30 %	10 %
6	30 001 à 35 000 €	6 €	30 %	10 %
7	35 001 à 40 000 €	7 €	20 %	0 %
8	> 40 001 €	8 €	10 %	0 %

Dans la grille tarifaire ci-après, la notion « d'activité sans coûts externes » signifie pour la commune qu'il n'y a pas de frais d'intervenant, de frais de location, de frais de billetterie. Pour autant, dans cette notion, la commune peut avoir à sa charge tout de même des frais de transport, alimentation, fournitures administratives et pédagogiques et salaires des animateurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ABROGER** la délibération MP22/02/10 du 14/02/2022 à compter du 31/08/2024
- **VALIDER** la grille tarifaire, à compter du 01/09/2024, comme suit :
 - **GRATUIT :**
 - Accueil libre en accès libre
 - Temps de préparation d'un projet ou de valorisation d'un projet, sur inscription
 - Activité partenariale autour d'une manifestation, sur inscription
 - Parcours éducatif initié par les animateurs, SANS coûts externes. Sur inscription

.../...

→ TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL (cf. colonne 3 du tableau ci-dessus)

- Activité sur initiative des jeunes, SANS coûts externes. Sur inscription
- Activité / stage / parcours pédagogique, sur inscription AVEC coûts externes inférieurs à 50 €.
- Activité sur inscription AVEC coûts externes s'inscrivant dans un projet annuel.
- Activité sur inscription AVEC coûts externes (composés seulement d'une billetterie inférieure à 15 €) sur initiatives des animateurs ou des jeunes dans le cadre du projet pédagogique

→ TARIF AU PRIX REEL

- **Activité / stage / parcours pédagogique, sur inscription AVEC coûts externes supérieurs à 50 €** lorsqu'il s'agit d'un projet porté par les jeunes ou initié par les animateurs.

Le calcul du coût par enfant est le suivant : (Somme des dépenses prévisionnelles – subventions éventuelles sur projet) divisée par le nombre d'enfants prévisionnel (minimum 6),

(avec participation de la commune, selon taux indiqué dans le tableau ci-dessus - colonnes 4 ou 5)

- **Séjours - sur inscription**

Le calcul du coût par enfant est le suivant : (Somme des dépenses prévisionnelles – subventions éventuelles sur projet) divisée par le nombre d'enfants prévisionnel (minimum 6).

(avec participation de la commune, selon taux indiqué dans le tableau ci-dessus - colonne 4 soit seulement pour les arboisiens)

→ TARIF AU PRIX REEL

- **Activité AVEC coût** (billetterie), payé directement par le jeune auprès du prestataire lorsqu'il s'agit d'une activité « loisirs » (sans rapport avec le projet pédagogique).

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Arbois, le 5 juillet 2024

La Maire,



Valérie DEPIERRE

La Secrétaire de Séance,

Emilie VERNIER